



Bulletin d'information de l'Ordre national des médecins



FICHE D'APTITUDE
(Article # 247, 57 du code du travail)

A CONSERVER PAR L'EMPLOYEUR

Embauche

Emp. différée	
Antécéd. vs	X
Surveillance médicale renforcée	
Reprise du travail	
Salarié	
Mission du travail	
Employeur	

CONCLUSIONS
AJS

OBSERVATIONS

Examen effectué par : Docteur Aline PARINI
Médecin du Travail

Signature :

➤ Dossier :

Médecine du travail : une réforme au goût d'inachevé

p.22

➤ L'essentiel
Remplaçants :
qui êtes-vous ? p.6

➤ Réflexion
Maisons de santé
pluriprofessionnelles :
miroir aux alouettes ? p.11

➤ Jurispratique
Un cabinet médical
doit être géré comme
une entreprise p.14